



Ville de Revel

**RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS ET DE
L'UTILISATION DES TERRAINS SITUÉS AU
COMPLEXE SPORTIF AVENUE JULIEN
NOUGUIER****N° 2024.649.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°2020.267.AG du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Jérôme GARCIA, 6^e adjoint,

Considérant les fortes précipitations intervenues depuis le 17 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de préserver les terrains en herbe et d'en règlementer l'utilisation compte tenu de leur état,

ARRÊTE

Article 1 Les terrains en herbe situés dans l'enceinte du stade municipal 1 avenue Julien Nougulier sont interdits d'accès et d'utilisation. Il en est de même pour le terrain de rugby situé à l'arrière des salles omnisports, le long de l'avenue André Charles Boule.

Article 2 Cette interdiction prendra effet à partir du vendredi 18 octobre et jusqu'au lundi 21 octobre 14h.

Article 3 Le terrain synthétique et le terrain en herbe situés le long de l'avenue Julien Nougulier, à proximité des terrains de handball restent utilisables durant cette période.

Article 4 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- messieurs les présidents du Rugby Club Revélois et de l'US Revel Football.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 18 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241018-2024649AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024
Affichage : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le maire
L'adjoint délégué

Jérôme GARCIA